

**A-2430/12-3**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

**sur**

**le projet de loi portant création du Sportlycée**

Par dépêche du 4 novembre 2011, Madame le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui y était joint, ledit projet propose "*la création d'une structure 'Sports-Études' intégrée, dite 'Sportlycée'*", destinée à "*la promotion des jeunes talents sportifs*".

Le concept pédagogique adapté aux besoins et aux contraintes particulières d'élèves engagés dans les centres de formation des différentes fédérations sportives est loin d'être une innovation, mais surtout le résultat d'un développement continu qui trouve ses origines dans les expériences vécues au travers des centres de formation instaurés depuis 1989. Une dernière étape a été réalisée par l'organisation de classes sportives dans la structure d'enseignement du Lycée Aline Mayrisch qui, vu la forte croissance du nombre d'élèves depuis la rentrée scolaire 2008-2009, a atteint certaines limites que "*seule une structure autonome peut dépasser*". Le but principal consistant à promouvoir les jeunes talents sportifs est complété par celui de différencier le paysage éducatif luxembourgeois. Pour accomplir les missions principales de ce projet pédagogique, à savoir la réussite scolaire, la réussite sportive et l'intégration sociale, différents instruments sont proposés: un horaire adapté, la flexibilisation de l'enseignement, l'encadrement individuel de l'élève ainsi que la mise à disposition d'une infrastructure adéquate.

### **Tâche et missions des professeurs**

Au vu des multiples contraintes des élèves "*jeunes sportifs*", le "*Sportlycée*" accordera une attention particulière à la flexibilité de l'enseignement et, partant, à la flexibilité de l'enseignant qui devra adapter son enseignement aux différentes situations dépendant surtout de l'entraînement et des compétitions parfois internationales des élèves. Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics comprend cette approche, elle émet quand même ses doutes par rapport aux missions des enseignants dans le cadre du tutorat: il s'agit non seulement d'encadrer les élèves en ce qui concerne leur parcours scolaire, mais également de "*soutenir leur projet de vie* (études, entraînement, vie sociale)" et d'"*observer*" et d'"*analyser le comportement et l'attitude des élèves*". En effet, ces missions sont en partie bien éloignées de la fonction d'enseignant et nécessiteraient, aux yeux de la Chambre, des formations spécifiques. Aussi propose-t-elle de charger les enseignants de l'encadrement scolaire des élèves tandis que le "*Sportlycée*" devra avoir recours à d'autres agents (psychologues, éducateurs, ...) pour suivre et analyser le comportement des élèves.

D'ailleurs, le commentaire des articles suggère que les enseignants assurent leur fonction de tuteur dans le cadre des prestations "*ACT72*"; or, si l'on sait que cette décharge "*ACT72*" sert également à offrir aux enseignants le temps nécessaire pour les entretiens avec les parents, des activités scientifiques ou culturelles, la remédiation etc., la fonction de tuteur de plusieurs élèves ne saurait être intégrée dans ce cadre bien limité. La Chambre des fonctionnaires et employés publics invite donc le Ministère de l'Éducation nationale à mettre à disposition des décharges spéciales pour cette mission si celle-ci devait se présenter telle que définie à l'exposé des motifs.

### **Disposition transitoire – nomination du personnel enseignant**

L'article 15 du projet sous avis dispose que "*le personnel enseignant engagé au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi y compris les agents en congé sans traitement ou en congé parental à l'annexe sports-études du Lycée Aline Mayrisch est affecté au Sportlycée*". Comme il s'agit, à l'instar du Lycée Ermesinde/Neie Lycée, d'un projet pédagogique innovateur avec des conditions de

travail différentes, la Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis qu'il faudrait laisser le libre choix au personnel enseignant ou bien de rester au "*Sportlycée*" au bien de muter dans le système régulier du Lycée Aline Mayrisch.

### **Conclusion**

En général, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve l'intention du gouvernement de vouloir soutenir les jeunes talents sportifs et de créer une infrastructure scolaire adaptée à leurs besoins. Il est néanmoins très étonnant que, d'un côté, le législateur veut promouvoir les jeunes sportifs en créant un lycée complet à ces besoins tandis que, de l'autre, les réformes de l'enseignement secondaire semblent plutôt dégrader les talents musicaux voire artistiques. Ne serait-ce pas avoir deux poids, deux mesures?

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 janvier 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG